

CFVU DU 23 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE ENTRE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE ET NOUVEAU THÉÂTRE DU JOUR RELATIF À LA FORMATION SUPÉRIEURE ET PROFESSIONNALISANTE DANS LES DOMAINES DE L'ART DRAMATIQUE ET DE LA LANGUE ANGLAISE.

- **La commission formation et vie universitaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 23 avril 2026 réunie sous la présidence de Madame Jane Sadran, vice-présidente de la CFVU,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

DÉCIDE

Article 1

Par la présente délibération, la commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne approuve la convention de partenariat pédagogique entre l'université Bordeaux Montaigne et Nouveau Théâtre du Jour relatif à la formation supérieure et professionnalisante dans les domaines de l'art dramatique et de la Langue Anglaise.

Article 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

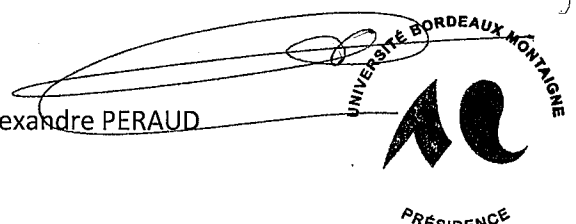
La présente délibération sera transmise à Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 23/04/2026.*

Présents	16
Représentés	7
Suffrages exprimés	23
Pour	23
Contre	0

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Alexandre PERAUD



Publié le : 04/06/2026

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux 02/06/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

Entre les soussignés

L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE (Université Bordeaux-III)

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)

Ayant son siège et son adresse postale au 19, esplanade des Antilles, Domaine Universitaire – 33607
PESSAC Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Alexandre PÉRAUD,

N°SIRET : 193 317 666 00017

Code APE : 8542 Z

TVA Intracommunautaire : FR 01 193 317 666

Ci-après dénommée indifféremment « UBM » ou « Université Bordeaux Montaigne »

D'une part,

Et

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Ci-après dénommé « Partenaire »

D'autre part,

X et le Partenaire étant individuellement et collectivement désignés par « Partie » et « Parties »,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;

Vu la délibération en vigueur portant approbation de la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président de l'Université Bordeaux Montaigne ;

Vu l'arrêté en vigueur portant délégation de signature du Président à la Vice-Présidente du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Historique du partenariat

Depuis septembre 2023, la Compagnie Vive a emménagé à Agen au Nouveau Théâtre du Jour (NTJ), dont elle assure la direction suite à un appel à projet lancé par la ville d'Agen. Au programme : l'ouverture d'une classe professionnelle, des créations de pièces classiques et contemporaines, des accueils de spectacles / artistes / résidences, des événements et représentations hors les murs à la rencontre du territoire. La formation proposée met déjà l'accent sur le développement de compétences linguistiques en anglais et l'ouverture sur l'international. Afin de proposer une formation professionnelle de qualité, il a semblé évident au partenaire de se rapprocher de l'Université Bordeaux Montaigne et plus précisément du Campus du Pin d'Agen et de sa licence d'anglais LLCER.

Présentation des Partenaires

L'Université Bordeaux Montaigne (UBM) réunit environ 17 000 étudiants et 1300 enseignants et personnels administratifs autour des formations et de la recherche en arts, langues, lettres, sciences humaines et sociales. Elle délivre 138 diplômes nationaux au sein de ses trois unités de formation et de recherche (UFR) « Humanités », « Langues et civilisations », « Sciences des territoires et de la communication » et de deux instituts : l'IUT Bordeaux Montaigne, l'Institut de Journalisme Bordeaux Aquitaine et un département de Français Langue étrangère. L'Antenne universitaire d'Agen de l'Université Bordeaux Montaigne propose deux formations en langue : une licence de Lettres, Langues et Civilisations Étrangères (anglais L1 / L2) et une licence de Langues Étrangères Appliquées (anglais-espagnol). Elle accueille environ 150 étudiants en langues.

Fondée en 2016 par Victoire Berger-Perrin et Grégori Baquet, la Compagnie Vive défend un théâtre moderne, dynamique, profondément attaché aux enjeux actuels de notre société. Elle met le texte et le jeu au centre de son travail. D'abord implantée dans les Landes, elle a travaillé pendant plusieurs années en étroite collaboration avec le Théâtre de Gascogne et son ancien directeur Antoine Gariel. De nombreuses actions culturelles et pédagogiques ont été menées dans le département, telles que des ateliers dans les établissements scolaires mais aussi au sein du centre pénitentiaire et du centre d'éducation fermé pour mineurs. Désormais installée dans le Lot-et-Garonne, elle garde cette vocation d'aller à la rencontre des publics à travers le territoire. En 2025 la compagnie a accueilli au sein du NTJ : 59 représentations, 4212 spectateurs, 17 compagnies, 363 visiteurs (réunions, expositions, événements...), 5 stagiaires et 51 élèves professionnels et amateurs. Les élèves de l'école professionnelle suivent, à ce jour, un cursus de trois années. Voir annexe pédagogique.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente CONVENTION a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre l'UBM (Université Bordeaux Montaigne - Campus d'Agen) et le Partenaire dans le cadre de la formation supérieure et professionnalisante dans les domaines de l'Art Dramatique et de la Langue Anglaise.

Ce partenariat permet aux étudiants :

1. De l'École de Théâtre Humaniste Grégori Baquet d'intégrer la licence LLCER anglais à Agen dans le cadre d'un aménagement d'études en deux ans pour la L1, afin d'acquérir une double compétence (Théâtre / Anglais) ;
2. De l'Université Bordeaux Montaigne (Licence Anglais - Langue, Littérature, Culture, Agen) : de suivre des modules de pratique théâtrale et d'expression scénique dispensés par l'École, leur permettant d'enrichir leur formation de nouvelles compétences en éloquence notamment, celles-ci étant valorisées par des Actions de Formation Personnelles (1ère année) et l'inscription de ces compétences dans des UE de découverte et optionnelle (2ème année), valorisées par des crédits ECTS (Cf. Article 4).

Les dispositions de la présente convention s'appliquent aux diplômes suivants :

- Diplômes nationaux et diplômes d'établissement délivrés par l'UBM concernés :
Diplôme National : Licence d'Anglais – Langue, Littérature et Culture
- Diplôme d'établissement délivré par l'établissement partenaire concerné :
Diplôme d'Établissement : Diplôme de Fin de Cycle de l'École de Théâtre Humaniste Grégori Baquet – Compagnie Vive (Cursus Professionnel de Trois Ans).

Article 2 : Organisation administrative et pédagogique

Chaque partie s'engage à désigner un référent pour assurer la liaison concernant l'ensemble des opérations de gestion de scolarité des étudiants concernés par le présent partenariat.

Référente UBM : Stéphanie Durrans – Directrice de l'Antenne Universitaire Bordeaux Montaigne Agen

Référente partenaire : Marie-Eve Delatte – Administratrice de la Compagnie Vive

Article 3 : Admission et inscription

La capacité d'accueil est fixée à dix (10) étudiants maximum pour chacune des partenaires.

3.1 Étudiants de l'École de théâtre

Admission

L'admission en licence LLCER anglais s'effectue via une procédure dématérialisée sur la plateforme e-Candidat, selon le calendrier défini par les référentes (Cf. Article 2).

Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat ou titre équivalent et justifier d'un niveau suffisant en anglais.

Inscription

Les étudiants admis réalisent une inscription administrative et pédagogique à l'Université Bordeaux Montaigne où ils sont exonérés de droits d'inscription. Ils restent cependant assujettis à la Contribution de Vie étudiante et de Campus (CVEC), dont ils doivent s'acquitter auprès du CROUS. Ils ont le statut d'étudiant et bénéficient d'un aménagement de la licence 1ère année en deux années selon le programme défini en annexe.

3.2 Étudiants de l'UBM

Les étudiants inscrits en licence LLCER anglais peuvent postuler aux enseignements de théâtre directement auprès des référentes (Cf. Article 2) en leur adressant une lettre de motivation selon le calendrier défini par les référentes.

L'inscription des étudiants de l'Université au sein des modules ou options dispensés par le Partenaire s'effectue selon les dispositions suivantes :

Formalités administratives et frais d'inscription : l'admission technique à l'École de Théâtre est conditionnée par l'inscription pédagogique préalable de l'étudiant auprès de l'Université Bordeaux Montaigne. L'accès aux enseignements prévus dans le cadre des modules universitaires n'est assujéti à aucun frais d'inscription supplémentaire auprès du Nouveau Théâtre du Jour.

Recensement des effectifs : l'Université transmet à l'École de Théâtre la liste nominative des étudiants inscrits au minimum 15 jours avant le début de chaque semestre de formation.

Accès aux installations : les étudiants inscrits bénéficient d'un accès aux espaces de travail et de répétition du Nouveau Théâtre du Jour durant les créneaux horaires réservés à leur module.

Assurance et responsabilité : durant leur présence au Nouveau Théâtre du Jour dans le cadre de la convention, les étudiants demeurent sous la responsabilité administrative de l'Université, tout en étant tenus de respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité du théâtre.

Les étudiants de l'UBM sont inscrits pédagogiquement dans le système d'information de l'UBM sur des actions de formation personnelle en L1 et, en L2, sur une UE découverte spécifique en semestre 3 et une UE optionnelle spécifique en semestre 4.

Article 4 : Organisation et évaluation des enseignements

Pour la mise en œuvre de cette convention de partenariat, l'École de Théâtre Humaniste Grégori Baquet et l'Université Bordeaux Montaigne - Campus d'Agen) s'engagent réciproquement comme suit :

Engagements de l'École de Théâtre Humaniste Grégori Baquet du Nouveau Théâtre du Jour.

L'École s'engage à :

1. Offrir des modules de formation spécifiques (expression scénique, éloquence, jeu) aux étudiants inscrits en Licence d'Anglais du Campus d'Agen.
Soit 30 heures de formation par semestre assurées dans l'enceinte du Nouveau Théâtre du Jour, 21 rue Paulin Régnier, 47000 Agen ;
NB : Ces modules seront intégrés comme Actions de Formation Personnelle ¹(L1) avec valorisation jusqu'à 0,4 points de bonification sur leur moyenne semestrielle, d'UE Optionnelle et de Découverte (L2) pour un volume horaire et un nombre d'ECTS dans la maquette (Cf. maquette en annexe) ;
2. Accueillir les étudiants de l'Université dans ses locaux et garantir l'accès aux ressources matérielles nécessaires à la bonne exécution des modules (salles de répétition, plateaux, etc.) ;
3. Fournir à l'Université les résultats des évaluations en conformité avec modalités d'évaluation des connaissances et compétences (MECC) et avec le calendrier universitaire annuel régulièrement approuvés par l'UBM.

Engagements de l'Université Bordeaux Montaigne - Campus d'Agen

L'Université s'engage à :

1. Intégrer les élèves de l'École de Théâtre aux Unités d'Enseignement (UE) sélectionnées de la Licence d'Anglais.

¹ Le seuil minimum pour l'ouverture d'une AFP est fixé à 5

Soit 114 heures (Semestre 1) / 114 heures (Semestre 2) / 84 heures (semestre 3) / 90 heures (Semestre 4) de formation assurées dans l'enceinte du Campus du Pin, 2 quai de Dunkerque, 47000 Agen (cf. programme en annexe)

2. Evaluer et délivrer des ECTS pour les élèves de l'École ayant suivi et validé les UE choisies, dans l'objectif de valider la première année de Licence ;
3. Reconnaître des Modules Théâtraux (pour les étudiants de l'Université) au sein du cursus de la Licence d'Anglais, et assurer l'attribution des ECTS ou points bonus correspondants pour les étudiants inscrits.

Les deux Parties s'engagent à travailler en étroite collaboration au cours de la phase d'élaboration des emplois du temps.

Article 5 : Délivrance du diplôme

Le diplôme est délivré par l'Université Bordeaux Montaigne sur la base d'une liste de diplômés établie par le service de scolarité de la composante d'UBM concernée, selon la procédure en vigueur.

Article 6 : Gouvernance et promotion du partenariat

6.1 Gouvernance

Le pilotage du partenariat est assuré par un Comité de Pilotage composé des responsables pédagogiques et administratifs de chaque structure. Ce Comité se réunira au moins une (1) fois par an (à l'issue du semestre/année universitaire) pour évaluer les résultats, ajuster les modalités d'application et définir les perspectives futures.

6.2 Promotion du partenariat

Le Comité de Pilotage s'assure également de la promotion du partenariat auprès des publics respectifs des partenaires et des acteurs territoriaux, valorisant ainsi la complémentarité des offres de formation.

L'Université Bordeaux Montaigne autorise le partenaire à reproduire et diffuser son nom et son logo sur tous les supports de communication concernant le partenariat objet de la présente convention.

Le partenaire autorise l'Université Bordeaux Montaigne à reproduire et diffuser son nom et son logo sur tous les supports de communication concernant le partenariat objet de la présente convention.

Ces éléments devront être communiqués par le partenaire et l'Université Bordeaux Montaigne, en haute définition, dès notification de la présente convention par leur Direction de la communication respective. Les maquettes de chacun des supports comportant le logo du partenaire et de l'Université Bordeaux Montaigne seront soumises au partenaire avant impression.

Les Parties s'engagent à n'utiliser les contenus, marques et/ou logos transmis par l'autre Partie, que dans le strict cadre de la présente convention-cadre et s'engagent à ce que l'utilisation qu'elles feront des contenus, marques et logos de l'autre Partie ne soit jamais de nature à introduire une confusion dans l'esprit du public quant à la propriété desdits contenus, marques et logos.

Pour tout acte de promotion commerciale ou de publicité, l'utilisation du nom et du logo des parties est soumise à l'accord des parties concernées.

Article 7 : Confidentialité, propriété intellectuelle et données personnelles

7.1 Confidentialité

Les « Informations Confidentielles » régies par la convention sont constituées par toutes les informations et données quelle qu'en soit la nature, ainsi que par les documents de toute nature, écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles, maquettes, spécifications, logiciels, produits, rapports, descriptifs, états financiers, prévisions, études de marchés et autres, présentés comme confidentiels par l'une des Parties et transmis à l'autre par écrit, oral ou tout autre moyen dans le strict cadre de l'objet de la présente convention.

Il est expressément stipulé que chacune des Parties est réputée pouvoir disposer valablement des Informations Confidentielles qu'elle transmet à l'autre Partie, et que la présente convention-cadre ne méconnaît aucun engagement, quel qu'il soit, qu'elle aurait pu souscrire au profit d'un tiers.

En outre, aucune disposition contenue dans la convention ne peut être interprétée comme obligeant une des Parties à divulguer des Informations Confidentielles à l'autre, chacune des Parties étant seule juge des Informations Confidentielles qu'elle estime nécessaire de transmettre à l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles, et, en conséquence à ne pas divulguer ou communiquer de quelque façon ou sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation de la Partie à l'origine de la divulgation, les Informations Confidentielles dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention, tant que lesdites informations ne seront pas tombées dans le domaine public.

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations qui, preuve écrite pouvant être produite :

- seraient dans le domaine public à la date de leur communication ou qui seraient mises dans le domaine public par un tiers de bonne foi ;
- seraient déjà connues de la Partie les recevant à la date d'entrée en vigueur de la présente convention ;
- seraient transmises en raison d'une loi ou d'une réglementation applicable obligeant l'une des Parties à les divulguer,

- devraient être transmises à la demande d'une juridiction légalement compétente enjoignant à l'une des Parties de les divulguer. Dans ce cas, la Partie faisant l'objet d'une telle mesure devra en avertir, dans les plus brefs délais, la Partie à l'origine de la divulgation, de façon à ce que celle-ci puisse s'y opposer le cas échéant.

Les dispositions relatives à la confidentialité au sein de la présente la convention ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe aux enseignants-chercheurs et aux chercheurs participant à l'exécution des travaux de recherche engagés au titre de la présente convention-cadre de produire un rapport d'activité à l'établissement dont ils relèvent, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété intellectuelle
- ni à la préparation et à la soutenance de rapports des enseignants-chercheurs, chercheurs et des étudiants dont l'activité est en relation avec l'objet de la présente convention.

7.2 Propriété intellectuelle

Aucune des dispositions de la présente convention ne peut être interprétée, expressément ou implicitement, comme concédant à une des Parties une licence et/ou un privilège et/ou une obligation commerciale quelconque, à quelque titre que ce soit sur l'utilisation et/ou l'exploitation des Informations Confidentielles de l'autre Partie.

Toute Information Confidentielle et tout brevet, droit d'auteur, secret industriel, marque et autre droit de propriété intellectuelle attaché à de telles informations restent la propriété exclusive de la partie émettrice. Les Parties s'engagent à définir dans chaque convention spécifique à conclure les règles particulières de la gestion de leur propriété intellectuelle.

7.3. Données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Au jour de la conclusion de la présente convention, il n'est pas prévu le traitement de données personnelles. Les parties restent chacune responsable pour leurs données personnelles et traitements respectifs. Une annexe dédiée sera le cas échéant adjointe par avenant à la présente convention dans le cas où des données personnelles seraient traitées par le présent partenariat.

Une organisation est mise en place pour le suivi du partenariat. Elle sera assurée par l'Antenne Universitaire d'Agen et la Compagnie Vive. Les référentes au sein de ces organisations seront :

- Pour l'UBM, Stéphanie Durrans, au sein de la Direction de l'Antenne Universitaire d'Agen.
- Pour le Partenaire, Marie-Eve Delatte, au sein de la Direction de la Compagnie Vive.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par la dernière des Parties et reste en vigueur jusqu'au 31 août 2028 inclus pour une durée de deux (2) ans.

Il n'y a pas de tacite reconduction. La convention pourra être prorogée par voie d'avenant préalablement écrit et signé par les représentants dûment habilités des Parties.

La présente convention pourra être résiliée pour tout motif par chacune des Parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par la Partie qui en prend l'initiative.

Les Parties conviennent toutefois que cette dénonciation :

- ne pourra prendre effet qu'à échéance de l'année universitaire au cours de laquelle est notifiée la résiliation (résiliation effective au 31/08 de l'année universitaire considérée) ;
- ne remettra pas en cause les éventuelles actions en cours d'exécution, lesquelles sont régies par des conventions spécifiques qui comportent, si nécessaire, des termes spécifiques de résiliation.

Article 9 : Modalités financières

La présente convention est réalisée à titre exclusivement gracieux.

Chaque Partie supportera individuellement le complément de financement nécessaire à l'exécution de ses engagements et à la réalisation de ses activités au titre de la présente convention.

Article 10 : Responsabilité et assurance

10.1 Dommage au personnel

Le personnel de chacune des Parties qui effectuera des travaux au titre de la convention conserve son statut quel que soit son lieu de travail effectif. Chacune des Parties continuera à l'égard du personnel qu'elle rémunère toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur. Elle exercera envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion.

Chaque Partie prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles comme dans le cadre de son statut propre. Elle procède par conséquent aux formalités légales qui lui incombent.

Les membres, personnels et mandataires des Parties demeureront par ailleurs seuls gardiens des effets personnels qu'ils seraient amenés à entreposer dans les locaux des autres Parties auxquels ils pourront accéder dans le cadre de la présente convention. La réparation des dommages subis par ces personnels du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention s'effectue donc à la fois dans le cadre de la législation relative à la sécurité sociale, au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles comme dans le cadre de leur statut propre.

10.2. Dommages aux biens

Sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle, chacune des Parties conserve à sa charge sans recours contre les autres Parties la réparation des dommages subis par ses biens propres du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention.

10.3. Dommages aux tiers

Chacune des Parties est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés aux tiers.

10.4. Assurances

Chacune des Parties s'engage à maintenir ou, à souscrire si besoin est, les assurances nécessaires pour se garantir contre les risques afférents à l'exécution de la présente convention.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que d'un commun accord entre les Parties, matérialisé sous la forme d'un avenant écrit soumis préalablement, en tant que de besoin, à l'approbation de leurs instances délibérantes, et signé par les représentants dûment habilités des Parties.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

Article 12 : Stipulations diverses

12.1 Valeur de la présente convention

L'ensemble des dispositions de la présente convention constitue l'intégralité de la convention entre les Parties eu égard à son objet. Ces dispositions invalident et se substituent à toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les Parties, relatifs aux dispositions auxquelles cette convention s'applique ou qu'elle prévoit. Aucune renonciation de l'une des Parties à se prévaloir de l'un quelconque de ses droits issus de la présente convention-cadre ne saurait constituer une renonciation pour l'avenir aux dits droits.

Les termes de la présente convention ne sauraient être interprétés comme faisant d'une Partie le mandataire, l'agent ou le représentant de l'autre Partie. Par conséquent, aucune des

Parties de la présente convention ne détiendra le droit de créer ou de prendre en charge une responsabilité quelconque, expresse et implicite, au nom de l'autre Partie. Aucune des Parties n'est investie de pouvoir engager l'autre Partie.

12.2 Cession

La présente convention étant conclue intuitu personae, elle ne peut être cédée ou transférée en tout ou partie, par quelque moyen que ce soit, par une Partie à un tiers sans le consentement préalable et écrit des autres Parties.

12.3 Invalidité d'une clause

Si une ou plusieurs stipulations de la convention étaient tenues pour invalides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans la mesure du possible, l'accord de volonté existant entre elles au moment de la signature de la présente convention.

12.4 Modifications

Sous réserve des modalités de l'article 3 de la présente convention, aucune addition ou modification des termes de la présente convention n'aura d'effet entre les Parties à moins d'avoir fait l'objet d'un avenant préalablement écrit et signé par leurs représentants dûment habilités.

12.5 Tolérance

Toute tolérance consentie par l'une des Parties au regard de l'exécution de la présente convention ne saurait être considérée, quelle que soit sa durée, comme une renonciation à faire valoir ses droits. Cette tolérance ne dispense pas l'autre Partie d'accomplir à l'avenir la ou les obligations découlant de la présente convention.

12.6 Attribution de juridiction

La présente convention est régie par le droit français.

Toute contestation ou tout litige portant sur l'interprétation et l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les Parties trouvé dans un délai de trois (3) mois, devant le tribunal administratif de Bordeaux, à qui elles attribuent juridiction.

Article 13 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- pour le partenaire à l'adresse postale de son siège social (telle que mentionnée en page 1 de la présente convention) ;
- pour l'Université Bordeaux Montaigne à l'adresse postale de son siège d'établissement (telle que mentionnée en page 1 de la présente convention) ;

Article 14 : Annexes

LOGO PARTIES

Sont annexées à la présente convention dont elles font partie intégrante :

La liste des modules ou Unités d'Enseignement (UE) spécifiques concernés par la mutualisation, ainsi que les modalités d'attribution des ECTS pour les étudiants des deux établissements.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) pour chacune des parties, à PESSAC le

L'Université Bordeaux Montaigne

Alexandre Péraud

En sa qualité de Président

Le Partenaire

Amandine Raiteux

En sa qualité de Présidente

Annexe Pédagogique : détail des cours et équivalences ECTS

Cette annexe a pour objet de détailler les modules ou Unités d'Enseignement (UE) spécifiques concernés par la mutualisation, ainsi que les modalités d'attribution des ECTS pour les étudiants des deux établissements.

I. Mutualisation pour les élèves de l'École de Théâtre Humaniste Grégori Baquet

Cette section détaille les UE de la Licence d'Anglais que les élèves de l'École pourront suivre et les ECTS potentiellement validés pour leur première année de Licence. Voir **Annexe 2** pour le détail des modalités d'évaluation des connaissances et compétences de la première année de Licence d'Anglais.

Semestre 1

Module de l'UBM (Licence Anglais)	Volume Horaire (indicatif UBM)	ECTS attribués par l'UBM	Évaluation Session 1 / Session 2	Objectif Pédagogique (pour l'élève comédien)
Pratique de la langue 1 ECUE 1 - Traduction : thème et version ECUE 2 - Langue orale : Laboratoire et oral	4h TD	6 ECTS	ECUE 1 : CC / écrit 2h ECUE 2 : CT (labo 40 mn) / labo (30 mn)	Acquérir des réflexes de traduction dans le passage d'une langue à l'autre à l'écrit. Développer son expression et sa compréhension orales.
Connaissance de la langue 1 ECUE 1 - Grammaire ECUE 2 - Phonétique	1h CM + 2h TD	6 ECTS	ECUE 1 : CC / écrit 2h ECUE 2 : CC / écrit 45 mn	Travailler la correction grammaticale de la langue et acquérir des outils de base dans le domaine de la phonologie afin d'améliorer sa prononciation et le schéma intonatif de son anglais.
Enjeux et outils de la recherche d'information et de l'orientation	Env. 2h30 de formation en ligne	3 ECTS	ECI	S'approprier des méthodes et des outils qui pourront, selon les besoins et les contraintes de chacun, être mobilisés dans le cadre d'un processus d'élaboration et de mise en œuvre de projets de formation et de projets professionnels.
TOTAL ECTS potentiels validés/semestre		15		

Semestre 2

Module de l'UBM (Licence Anglais)	Volume Horaire (indicatif UBM)	ECTS attribués par l'UBM	Évaluation	Objectif Pédagogique (pour l'élève comédien)
Pratique de la langue 2 ECUE 1 - Traduction : thème et version ECUE 2 - Langue orale : Laboratoire et oral	4h TD	6 ECTS	ECUE 1 : CC / écrit 2h ECUE 2 : CT (labo 40 mn) / labo (30 mn)	Acquérir des réflexes de traduction dans le passage d'une langue à l'autre à l'écrit. Développer son expression et sa compréhension orales.
Connaissance de la langue 2 ECUE 1 - Grammaire ECUE 2 - Phonétique	1h CM + 2h TD	6 ECTS	ECUE 1 : CC / écrit 2h ECUE 2 : CC / écrit 45 mn	Travailler la correction grammaticale de la langue et acquérir des outils de base dans le domaine de la phonologie afin d'améliorer sa prononciation et le schéma intonatif de son anglais.
Méthodologie du travail universitaire	Env. 2h30 de formation en ligne	3 ECTS	ECI	Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe. Identifier et sélectionner diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet. Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
TOTAL ECTS potentiels validés/semestre		15		

Semestre 3

Module de l'UBM (Licence Anglais)	Volume Horaire (indicatif UBM)	ECTS attribués par l'UBM	Évaluation	Objectif Pédagogique (pour l'élève comédien)
Civilisation américaine	1h CM + 1h30 TD	6 ECTS	CC / écrit 2h	Enrichir sa culture du monde anglophone (aspects historiques et socio-économiques). Savoir analyser des documents textuels ou iconographiques dans le cadre de commentaires de texte et de sujet de réflexion.
Littérature britannique	1h CM + 1h30 TD	6 ECTS	CC / écrit 2h	Découvrir la littérature britannique et irlandaise à travers des textes liés à des périodes historiques et des courants esthétiques majeurs de l'histoire de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Acquérir des outils d'analyse, de lecture et d'argumentation pour l'expression écrite et orale. S'initier aux méthodes de la critique littéraire. Enrichir sa culture littéraire par la lecture de quelques textes canoniques.

Composition écrite / Writing skills	2h TD	3 ECTS	CC / écrit 2h	Formuler à l'écrit des analyses, synthèses et autres travaux en anglais comme en français. Développer ses compétences rédactionnelles et sa capacité d'argumentation.
TOTAL ECTS potentiels validés/semestre		15		

Semestre 4

Module de l'UBM (Licence Anglais)	Volume Horaire (indicatif UBM)	ECTS attribués par l'UBM	Évaluation	Objectif Pédagogique (pour l'élève comédien)
Civilisation britannique	1h CM + 1h30 TD	6 ECTS	CC / écrit 2h	Enrichir sa culture du monde anglophone (aspects historiques et socio-économiques). Savoir analyser des documents textuels ou iconographiques dans le cadre de commentaires de texte et de sujet de réflexion.
Littérature américaine	1h CM + 1h30 TD	6 ECTS	CC / écrit 2h	Découvrir la littérature américaine à travers quelques textes liés à de grandes thématiques culturelles américaines. Acquérir des outils d'analyse, de lecture et d'argumentation pour l'expression écrite et orale. S'initier aux méthodes de la critique littéraire. Enrichir sa culture littéraire par la lecture de quelques textes canoniques.
Découverte (UE Transition Ecologique Durable et Soutenable)	Env. 2h30 de formation en ligne	3 ECTS	ECI	Développer une conscience des enjeux liés au changement climatique ainsi que des moyens d'action à mettre en place.
TOTAL ECTS potentiels validés/semestre		15		

Modalités pour l'École : L'École de Théâtre s'engage à libérer ses élèves des cours correspondants afin qu'ils puissent assister régulièrement aux cours de l'UBM (assiduité obligatoire). La validation des ECTS est subordonnée à la réussite aux modalités d'évaluation définies par l'UBM.

II. Mutualisation pour les Étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne (Licence Anglais)

Cette section détaille les modules de pratique théâtrale proposés par l'École de Théâtre Humaniste Grégori Baquet aux étudiants de la Licence d'Anglais et les crédits attribués par l'UBM.

Semestre 1 à 4

Module proposé par l'École de Théâtre	Volume Horaire (École)	ECTS / Points Bonus (attribués par l'UBM)	Évaluation	Objectif Pédagogique (pour l'étudiant de Licence)
Option "Techniques théâtrales"	30 heures/semestre (S1)	0,4 points bonus	Présentation orale / Mise en situation	Maîtrise de la prise de parole en public, confiance en soi.
Option "Jeu Scénique en Anglais"	30 heures/semestre (S2)	0,4 points bonus	Représentation / Performance	Initiation : L'accent est mis sur les fondamentaux linguistiques et corporels . L'objectif est de vaincre l'inhibition et d'améliorer la prononciation et la fluidité en utilisant le corps et l'espace.
Découverte "Théâtre forum"	30 heures/semestre (S3)	3 ECTS	Représentation / Performance	Utiliser le théâtre comme outil de médiation pour analyser et débattre de problématiques contemporaines et interculturelles. Renforcer l' improvisation et la réactivité dans la prise de parole en public.
Découverte "Jeu Scénique en Anglais"	30 heures/semestre (S4)	3 ECTS	Représentation / Performance	Approfondissement de l'interprétation d'un texte dramaturgique anglophone (extrait ou courte pièce). Maîtrise de la compréhension culturelle et de la traduction performative pour une mise en scène.

LOGO PARTIES

Modalités pour l'Université : L'UBM s'engage à reconnaître ces modules comme des **Options Libres dans le cadre d'Actions de Formation Personnelle (niveau L1)**, d'**Unités d'Enseignement Découverte (niveau L2, S3)** ou de **Modules Optionnels (niveau L2, S4)**. L'École de Théâtre est responsable de l'évaluation des étudiants selon les critères définis et transmet les notes à l'UBM pour l'attribution des crédits/points.

III. Dispositions Pédagogiques Transversales

Assiduité et inscription : les étudiants doivent être inscrits administrativement dans leur établissement d'origine et suivre les procédures d'inscription spécifiques définies par le Comité de Pilotage pour les modules mutualisés.

Ajustements : les contenus détaillés (volume horaire, ECTS, modalités d'évaluation) sont **révisibles chaque année** par le Comité de Pilotage pour garantir l'adéquation avec les maquettes de formation en vigueur.

IV - Explications détaillées des apports pédagogiques

1. Technique théâtrale

L'objectif de ce module est de fournir aux étudiants de la Licence d'Anglais des outils pratiques issus de l'art dramatique, directement applicables à leur réussite universitaire et à leur future insertion professionnelle.

1.1. Amélioration de l'éloquence et de la prise de parole

Technique vocale : travail sur la **projection**, l'**articulation** et le **souffle** pour garantir une expression orale claire et audible, essentielle lors des exposés universitaires ou des présentations professionnelles en anglais.

Rythme et intonation : utilisation des techniques théâtrales pour rendre les discours plus captivants et expressifs, renforçant ainsi la persuasion et la mémorisation du message.

1.2. Maîtrise corporelle et confiance en soi (développement personnel)

Gestion de l'espace : apprendre à occuper l'espace et à utiliser le corps (gestuelle, posture) pour renforcer le propos et communiquer efficacement, sans se laisser dominer par le trac.

Concentration et lâcher-prise : exercices de relaxation et de concentration qui aident à gérer le stress lié aux examens oraux et aux entretiens.

1.3. Travail collaboratif et créativité

Initiation aux jeux d'improvisation et aux exercices collectifs qui stimulent l'écoute, la réactivité et l'esprit d'équipe, des qualités recherchées dans tous les milieux professionnels.

Ce module agit comme un excellent "**booster**" de **compétences douces (soft skills)** pour l'entrée dans le supérieur, en lien direct avec le besoin de l'Université de former des diplômés à l'aise dans la communication internationale.

2. Le Théâtre forum

L'objectif de cette option est de dépasser la simple représentation théâtrale pour utiliser la scène comme un **laboratoire de discussion et de résolution de problèmes** en anglais.

2.1. Application de la pensée critique (universitaire)

Le Théâtre Forum (ou Théâtre de l'Opprimé) oblige les étudiants à choisir, analyser et scénariser des **problématiques sociales** (souvent liées aux thèmes de civilisation étudiés en Licence).

2.2. Maîtrise de la réactivité linguistique

Le principe du Théâtre Forum implique que les spectateurs (les "spect-acteurs") interviennent pour changer le cours de l'action. Cela exige des étudiants de **réagir et d'improviser en anglais** pour argumenter, défendre des positions ou intégrer de nouvelles propositions scéniques. C'est un exercice puissant pour la fluidité et la spontanéité en langue étrangère.

2.3. Compétences Transversales (professionnelles)

Les étudiants développent des compétences en **médiation**, en **gestion de débat**, et en **travail collaboratif**, toutes cruciales pour l'insertion professionnelle dans le secteur culturel ou international.

Ce module s'intègre parfaitement en S3/L2, période où les étudiants de Licence d'Anglais possèdent déjà une base linguistique solide et abordent des sujets de civilisation plus complexes et contemporains.

LOGO PARTIES

3. Jeu Scénique en Anglais

A. Semestre 2 (S2) : initiation et expression

Ce module est centré sur l'acquisition des bases de l'expression scénique en anglais, visant à renforcer les compétences linguistiques fondamentales et l'aisance à l'oral des étudiants de première année.

Objectif synthétique : initiation aux techniques de base du jeu et de l'expression orale en anglais. Amélioration de l'accentuation, de l'intonation et de la projection de la voix pour une communication plus efficace et naturelle.

Détails des apports pédagogiques :

1. **Maîtrise phonétique et orale (linguistique)** : utilisation d'exercices d'articulation et de diction spécifiques au théâtre pour **affiner la prononciation anglaise** et le **rythme** de la phrase. Un travail ciblé est réalisé sur la correction des erreurs phonétiques les plus courantes et l'acquisition d'une **intonation naturelle et idiomatique**.
2. **Confort scénique et fluidité** : l'objectif est de vaincre l'inhibition et la peur de s'exprimer en public en langue étrangère. Les exercices de jeu permettent de dissocier la mémorisation de la **spontanéité**, améliorant la **fluidité** et la **reactivité** linguistique dans un contexte non académique.
3. **Relation corps-langue** : exploration de la **communication non-verbale** en anglais. Comprendre comment la posture, le geste et les expressions faciales soutiennent ou contredisent le propos linguistique, compétence essentielle pour les échanges internationaux et la compréhension globale.

B. Semestre 4 (S4) : approfondissement et projet

Ce module permet aux étudiants de deuxième année (L2) d'appliquer et d'approfondir leurs compétences dans l'interprétation de textes plus complexes, créant un lien direct avec l'analyse littéraire de leur Licence.

Objectif synthétique : approfondissement de l'interprétation d'un texte dramaturgique anglophone (extrait ou courte pièce). Maîtrise de la compréhension culturelle et de la traduction performative pour une mise en scène autonome.

Détails des apports pédagogiques :

1. **Analyse dramaturgique et culturelle** : Le module vise à appliquer les connaissances acquises en littérature et civilisation anglaise à l'étude d'un texte théâtral spécifique (contexte historique, socio-culturel, codes de jeu). Il développe la capacité à **analyser un sous-texte** et à l'incarner de manière pertinente.

LOGO PARTIES

2. **Interprétation complexe et personnage** : Il s'agit de dépasser la simple lecture pour travailler la **construction d'un personnage** en langue étrangère. Les étudiants explorent les nuances émotionnelles et psychologiques en utilisant un vocabulaire et des registres de langue plus variés et complexes.
3. **Compétences de projet et traduction performative** : mise en œuvre d'un petit projet scénique (du choix du texte à la représentation). Ce processus confronte les étudiants aux enjeux pratiques de la **traduction pour la scène** (adaptation du rythme, de l'humour, des références culturelles), établissant un pont essentiel entre la théorie linguistique et la pratique professionnelle.